



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service environnement et prévention des risques

Immeuble "le Continental"

10 rue Claudius Buard CS 40272

42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N° 15-DDPP-11 portant bénéfice d'antériorité

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté d'autorisation du 27 mars 2003 réglementant les activités de la déchetterie exploitée sur le territoire de la commune de PELUSSIN, Grémieux, pour le compte de la communauté de communes du Pilat Rhodanien ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 septembre 2011, établi à la suite d'une visite d'inspection du 19 juillet 2011, proposant la mise à jour de l'arrêté d'autorisation du 27 mars 2003 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er –

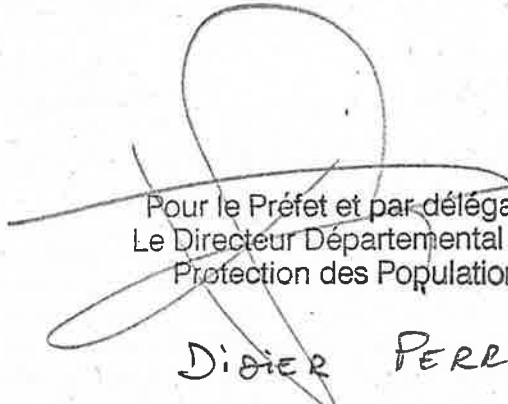
Le tableau des activités figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 susvisé, réglementant les activités de la déchetterie exploitée sur le territoire de la commune de PELUSSIN, Grémieux, pour le compte de la communauté de communes du Pilat Rhodanien, est remplacé par le tableau ci-dessous :

N°rubrique	Désignation des activités	Volume des activités	Régime
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant : -1 : supérieure ou égale à 10t/j	100t/jour	A
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : -2 : supérieur ou égal à 100m3 mais inférieur à 1000m3	320 m3	DC
2710-2	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers -2 : la superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 100 m2 mais inférieure ou égale à 3500 m2	Superficie 2600m ²	D

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de l'affichage de la présente décision.

Article 3 – Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, et Monsieur le Maire de PELUSSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 18 OCT. 2011



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations

Didier PERRE

Copie adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- 9 rue des prairies
42410 PELUSSIN

- Monsieur le maire de PELUSSIN

- L'Inspection des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Loire,

- Archives

- Chrono